



MESSAGE AUX INSTANCES CONCERNEES

8 Octobre 2016

Suite aux nombreux dégâts engendrés par le passage le 4 octobre 2016 du cyclone Matthew dans notre pays, le Collectif du 4 décembre 2013 reste alerté et très préoccupé.

Il présente ses sympathies à toutes les familles, à tous les citoyens et à tous les propriétaires d'entreprises victimes de cet ouragan qui a endommagé les infrastructures, détruit l'environnement et sapé une grande partie de notre production nationale.

Ce désastre affecte encore davantage les activités économiques déjà branlantes. Aussi l'apport de tous les fils et filles d'Haiti ainsi que celui de toutes les institutions du pays sont-ils nécessaires pour réagir vite et efficacement.

Toutefois, il nous faut éviter la répétition de cette mauvaise gestion faite par la CIRH lors du séisme du 12 janvier 2010.

A cet égard, le Collectif du 4 décembre 2013, soutenu par des organismes du secteur privé et de la société civile, anticipe et prend l'initiative de s'adresser aux autorités compétentes de notre pays et aux autres institutions désireuses d'assister les victimes de l'ouragan Matthew. Aussi, leur propose-t-il la présente approche pour la réception et la gestion de l'aide tant interne qu'externe.

A.- RÉCEPTION ET GESTION DE L'AIDE

1. Création en urgence d'une institution mixte, public/privé, composée de 7 représentants crédibles soit 4 du secteur public dont un représentant de la FENAMA et 3 du Privé dont la CCIH notamment (vue sa représentation nationale)
2. L'aide devra être gérée par cette nouvelle institution. Celle-ci devra être assujettie au contrôle de la Cour Supérieure des Comptes et à une reddition de comptes à la nation.
3. Une évaluation par commune devra être effectuée par les municipalités et casecs. Elle devra contenir les informations suivantes : le recensement des sinistrés par localité ; les besoins en réhabilitation des maisons détruites, en outils aratoires et semences agricoles, en provisions alimentaires et vêtements. Cette demande devra être acheminée à l'institution mixte public/privé désignée pour la gestion de l'aide.
4. Cette institution s'assurera de donner suite aux demandes reçues des magistrats communaux et casecs, les seules autorités aptes à produire une demande réelle et objective pour chaque cas d'espèce.

VIVE LA PRODUCTION NATIONALE ! VIVE NOTRE DIGNITE

www.collectif4decembre2013.org

282, Bourdon, Port-au-Prince, Haiti

T 36.18.54.00

collectif4decembre@gmail.com

5. Il faudra adapter l'aide suivant les besoins réels stipulés par les régions, mais planifier également le support psychologique nécessaire et l'action administrative complémentaire permettant la reconstitution des pièces d'identité.
6. Que l'aide vienne de l'intérieur ou de l'extérieur, elle devra passer par cette institution désignée.
7. Les dons en espèces venant de l'intérieur ou de l'extérieur ne sont pas à encourager. Toutefois, le cas échéant, ces fonds devront être versés à un compte géré par l'institution désignée. Tout décaissement devrait porter la signature d'une entité du secteur public et celle de la Chambre Nationale de Commerce et d'Industrie d'Haïti (CCIH). En cas d'absence de la CCIH, l'une des 2 autres organisations assumerait la seconde signature.
8. Il faudra éviter d'utiliser l'aide à des fins politiques.
9. Les parlementaires peuvent apporter leur soutien mais devront suivre la chaîne de commandement sans s'immiscer dans l'activité qui relève de la compétence ou attribution des collectivités locales.
10. L'Etat haïtien devra faciliter le dédouanement des produits venant de l'extérieur à travers un processus établi pour l'urgence en vue d'éviter tout blocage ou gaspillage ou aiguillage malhonnête.
11. Il faudra mettre à contribution les services des institutions religieuses, les mouvements à caractère civique comme les scouts, les kiros, etc., des entités morales, établies localement et structurées, capables de collaborer avec l'institution désignée en vue d'une gestion efficace de l'aide.

B.- DISTRIBUTION DANS LES LOCALITES

1. Il est d'abord très important de s'assurer de la qualité des produits reçus en dons :
Pas de produits avariés ; Pas de rejets d'hôpitaux ; Pas de produits contaminés ;
Pas de haillons ; Pas de produits ou semences OGM ; etc... Les distributions devront être effectuées dans les localités affectées, à l'adresse même des sinistrés ; ceci, pour éviter de multiplier et pérenniser les abris provisoires sur les espaces publics, privés ou réquisitionnés d'office
2. Il est d'égale importance de fournir immédiatement les outils de base au paysan : Houes-Machettes-Serpettes etc... pour qu'il reprenne ses cultures et procède à la relance de la production nationale.
3. Les municipalités et casecs devront remettre les rapports de distribution à l'institution désignée qui se chargera de publier dans les médias tous les rapports relatifs à la distribution de l'aide.

Le Collectif du 4 décembre 2013 réitère sa détermination à œuvrer pour le bien-être de tous les citoyens haïtiens et une Haïti économiquement et socialement stable.



Jean-Robert Argant
Coordonnateur Général

VIVE LA PRODUCTION NATIONALE ! VIVE NOTRE DIGNITE

www.collectif4decembre2013.org

282, Bourdon, Port-au-Prince, Haïti

T 36.18.54.00

collectif4decembre@gmail.com